



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 21-25 juin 2021

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 28 mai 2021

WFP/EB.A/2020/10-E

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Résumé

En 2020, le PAM a pris en charge 5,6 millions de tonnes de produits alimentaires. En dépit des défis sans précédent posés par sept situations d'urgence de niveau 3 et dix de niveau 2, dont la pandémie de maladie à coronavirus 2019, qui a considérablement compliqué ses opérations, il a fourni une assistance alimentaire de grande qualité à plus de 115 millions de personnes, tout en limitant les pertes au minimum.

Ces résultats ont été rendus possibles par sa chaîne d'approvisionnement de bout en bout efficace et réactive, ses solides dispositifs d'atténuation des risques et ses procédures efficaces de gestion. Toutefois, certains événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné des niveaux de pertes globales relativement élevés.

En 2020, les pertes avant livraison se sont élevées à 17 898 tonnes, pour une valeur totale de 8,9 millions de dollars É.-U., ce qui en fait l'année de plus fortes pertes en volume et en valeur depuis 2011. Pour 47 pour cent d'entre elles (soit 4,4 millions de dollars É.-U.), ces pertes sont dues à un transport inadapté.

Les pertes après livraison se sont élevées à 21 875 tonnes, pour une valeur totale de 13,5 millions de dollars É.-U., ce qui fait de 2020 la quatrième année de plus fortes pertes en volume et la sixième année en valeur depuis 2011. Pour 86 pour cent d'entre elles (soit 18 901 tonnes), ces pertes sont liées à des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée, à la détérioration des produits imputable à des problèmes au point d'origine, à un transport inadapté, à des pillages ou à des vols.

En tout, 18 728 tonnes de produits alimentaires (soit 86 pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2020) ont été perdus dans le cadre de dix opérations menées dans différents pays, dont 68 pour cent (soit 12 664 tonnes) dans le cadre des interventions d'urgence de niveau 3 menées au Yémen, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo.

Coordonnateurs responsables:

M. A. Abdulla
Directeur exécutif adjoint
Tél.: 066513-2401

M. Alex Marianelli
Directeur
Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement
Tél.: 066513-3750

Introduction

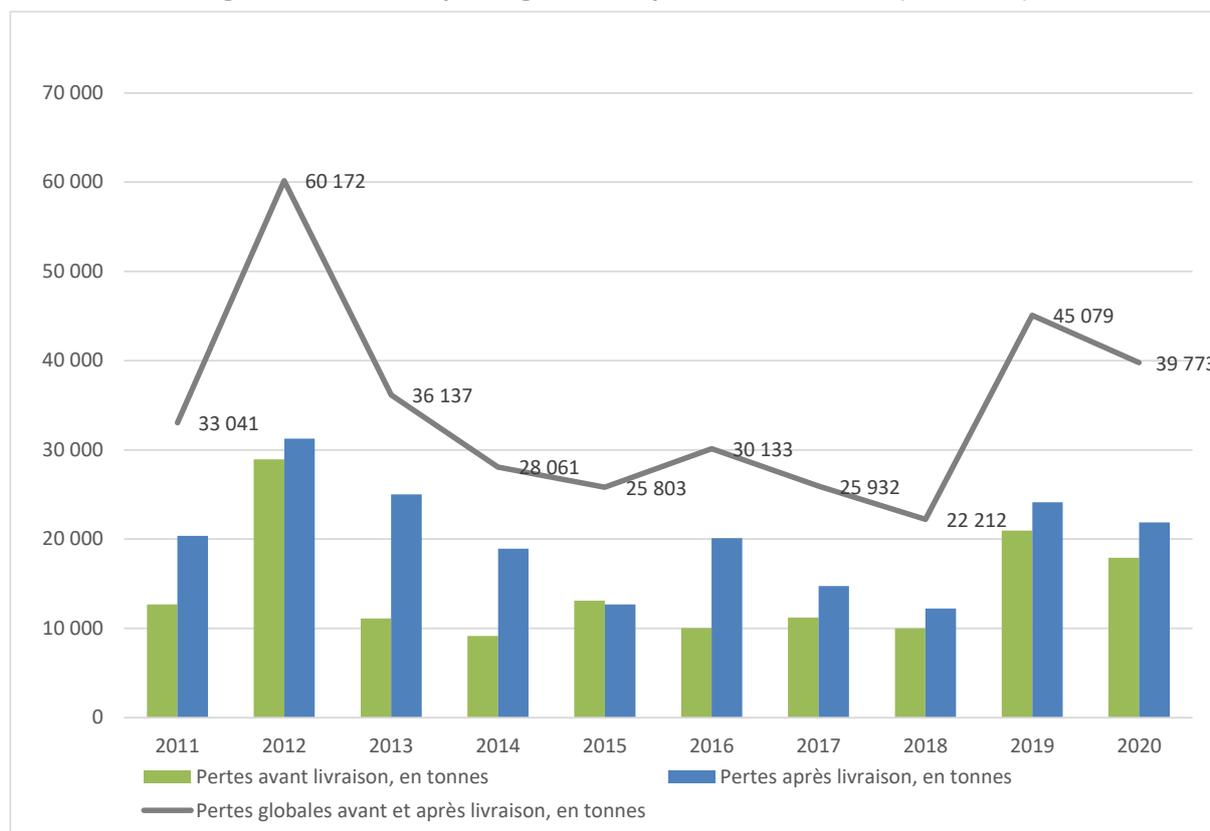
1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales – avant et après livraison – enregistrées en 2020 et décrit les dernières mesures prises pour les prévenir ou les atténuer. Les annexes donnent des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM¹.
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent jusqu'au point où la propriété des produits alimentaires est transférée au gouvernement du pays bénéficiaire, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant leur distribution aux personnes qui en ont besoin.
4. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des denrées alimentaires est habituellement transférée au gouvernement bénéficiaire au premier point d'entrée dans le pays où ces denrées doivent être distribuées. Cela étant, même si les produits alimentaires stockés dans des entrepôts du PAM situés dans le pays bénéficiaire peuvent avoir changé de propriétaire, le PAM en conserve généralement la possession bien au-delà du point où le titre de propriété a été transféré.
5. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après distribution aux bénéficiaires (comme le partage, le vol ou la vente) ne sont pas abordées dans le présent rapport, mais enregistrées dans le cadre des activités de suivi et traitées en conséquence.
6. Après approbation par le Conseil d'administration, le régime d'autoassurance du PAM a été élargi de façon à couvrir les pertes après livraison. Toutes les pertes subies par le PAM sont donc couvertes par une assurance qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'au moment de la remise physique de celles-ci à un partenaire coopérant, aux personnes auxquelles le PAM vient en aide ou au gouvernement du pays bénéficiaire².

Caractéristiques des pertes globales enregistrées en 2020

7. Les pertes globales subies en 2020 sont présentées en volume (tonnes) et en valeur (dollars É.-U.) et comparées à celles des années précédentes.
8. Des événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné d'importantes pertes, qui se sont établies à 39 773 tonnes (soit une légère baisse par rapport à 2019), ce qui fait tout de même de 2020 la troisième année de plus fortes pertes en volume depuis 2011 (voir la figure 1 et l'annexe I).

¹ C'est-à-dire les pays où les pertes concernant un même type de produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue, et ceux où les pertes concernant un même type de produit alimentaire ont une valeur absolue supérieure à 100 000 dollars.

² Plan de gestion du PAM pour 2018-2020 (WFP/EB.2/2017/5-A/1/Rev.1).

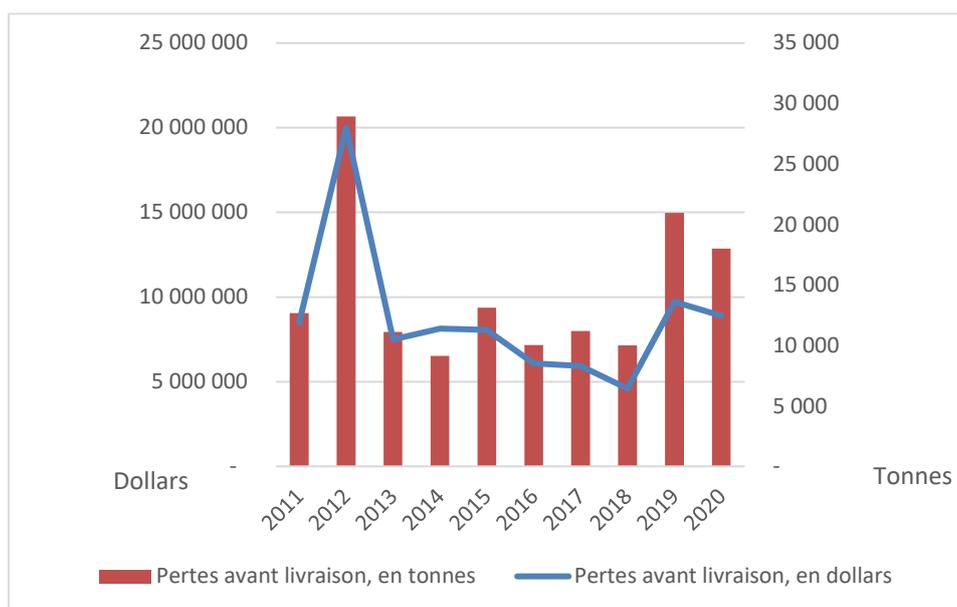
Figure 1: Volume des pertes globales de produits alimentaires (2011-2020)

9. La valeur des pertes globales du PAM s'est établie à 22,4 millions de dollars en 2020, par rapport aux 24,6 millions de dollars de pertes enregistrées en 2019.
10. Les pertes de sorgho, de farine de blé, de mélange maïs-soja, de maïs et de riz se sont élevées à 27 214 tonnes et sont évaluées à 12,6 millions de dollars, ce qui correspond à 68 pour cent de l'ensemble des pertes globales en volume et à 56 pour cent en valeur (voir le tableau 1).

TABLEAU 1: LES CINQ PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES PERTES ONT ÉTÉ LES PLUS ÉLEVÉES EN 2020				
Produit	Volume de pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Valeur (en dollars par tonne)	Pourcentage des pertes totales
Sorgho	7 633	2 552 936	334	19
Farine de blé	7 626	2 883 648	378	19
Mélange maïs-soja	5 263	4 402 534	836	13
Maïs	4 340	1 526 221	352	11
Riz	2 352	1 251 332	532	6

Caractéristiques des pertes avant livraison enregistrées en 2020

11. Les pertes avant livraison enregistrées en 2020 sont présentées en volume (tonnes) et en valeur (dollars É.-U.) et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.
12. En 2020, 17 898 tonnes de pertes avant livraison ont été enregistrées, ce qui fait de cette année la troisième de plus fortes pertes en volume depuis 2011 (voir la figure 2).
13. La valeur de ces pertes s'est établie à 8,9 millions de dollars, ce qui fait encore de 2020 la troisième année de plus fortes pertes en valeur depuis 2011 (voir la figure 2).

Figure 2: Volume et valeur des pertes avant livraison (2011-2020)

14. Les pertes de sorgho se sont élevées à 4 559 tonnes, d'une valeur moyenne de 310 dollars par tonne, ce qui représente 25 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.
15. Les pertes de mélange maïs-soja se sont établies à 2 951 tonnes, d'une valeur moyenne de 759 dollars par tonne, soit 16 pour cent des pertes avant livraison.
16. Les pertes de maïs se sont établies à 2 149 tonnes, d'une valeur moyenne de 328 dollars par tonne, soit 12 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.

Principales causes de pertes avant livraison

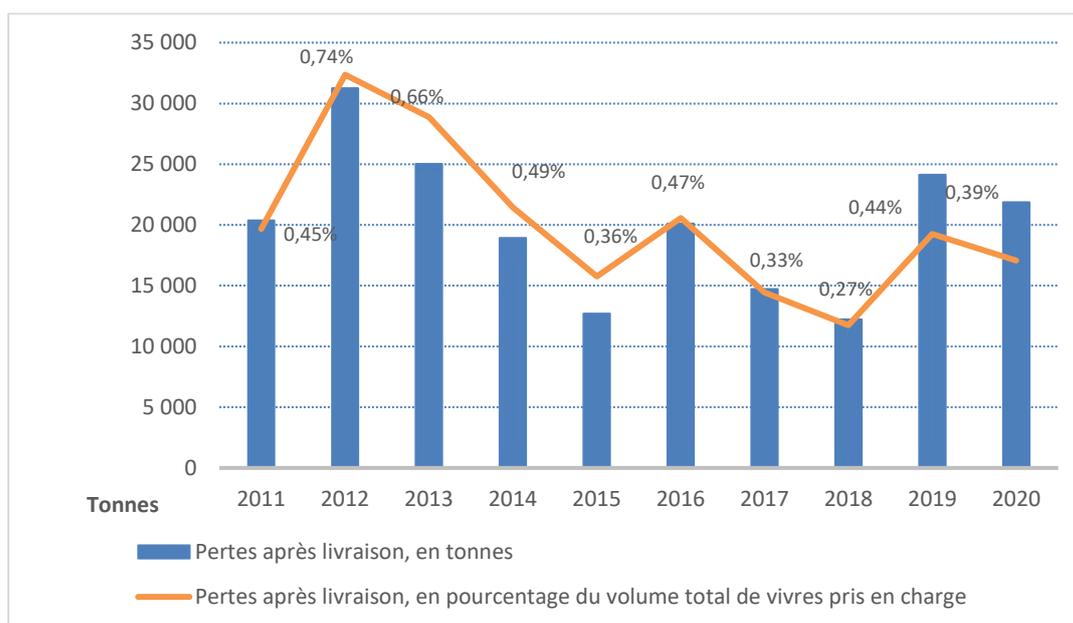
17. Quarante-sept pour cent des pertes avant livraison subies en 2020 (soit 8 462 tonnes, d'une valeur de 4,4 millions de dollars) sont principalement imputables à un transport inadapté.
18. Les problèmes de remise en sac ou de reconditionnement ont entraîné 4 051 tonnes de pertes, d'une valeur de 1,3 million de dollars, ce qui représente 23 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.

Caractéristiques des pertes après livraison enregistrées en 2020

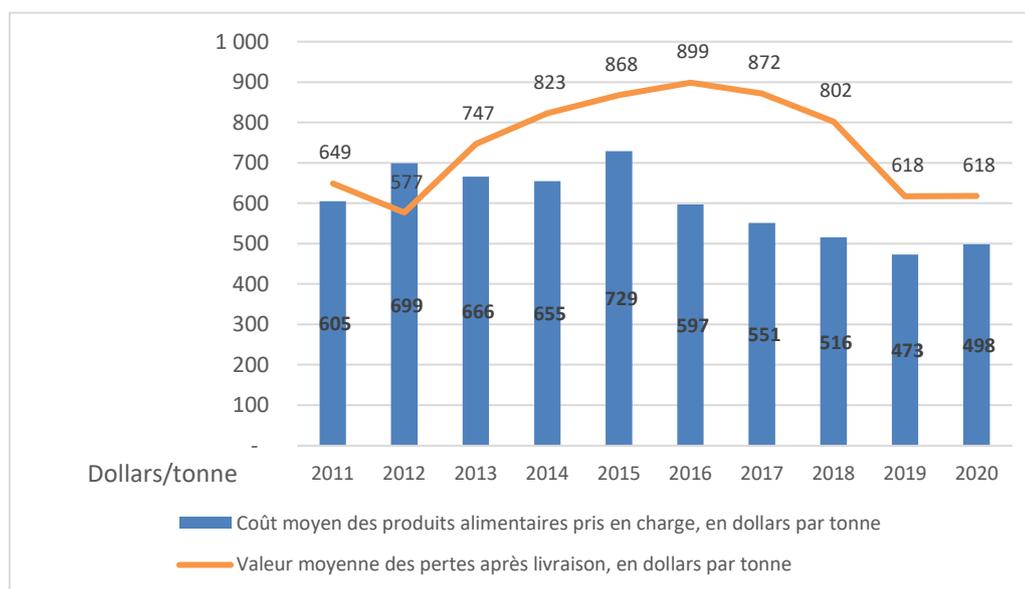
19. Les pertes après livraison enregistrées en 2020 sont présentées en volume et en valeur et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.
20. Pour ce qui est du volume, l'année 2020 a été la quatrième année de plus fortes pertes en valeur absolue depuis 2011, mais la quatrième année de moins fortes pertes en pourcentage des produits pris en charge³. Les pertes après livraison se sont élevées à 21 875 tonnes (soit 0,39 pour cent des 5,6 millions de tonnes de vivres pris en charge), contre 24 113 tonnes (soit 0,44 pour cent du volume total des produits pris en charge) en 2019 (voir la figure 3 et l'annexe X).
21. La valeur totale des pertes après livraison s'est établie à 13,5 millions de dollars (soit 0,48 pour cent des 2,82 milliards de dollars de produits alimentaires pris en charge), contre 14,9 millions de dollars en 2019 (soit 0,57 pour cent de la valeur totale des produits pris en charge), ce qui fait de 2020 la sixième année de plus fortes pertes depuis 2011, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du total (voir la figure 3 et l'annexe X)⁴.

³ Le volume de produits alimentaires pris en charge se définit ainsi: stock initial dans le pays bénéficiaire, plus produits reçus dans ce même pays.

⁴ La valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode de la moyenne mobile, selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts d'articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes énumérées dans le présent rapport sont évaluées selon la méthode de la moyenne mobile des prix à la fin de 2018.

Figure 3: Volume des pertes après livraison (2011-2020)

22. La valeur moyenne des denrées alimentaires prises en charge par le PAM en 2020 était de 498 dollars par tonne, contre 473 dollars par tonne en 2019. La valeur moyenne des pertes après livraison était de 618 dollars par tonne, comme en 2019 (voir la figure 4).

Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison (2011-2020)

23. Les pertes enregistrées au Yémen, sur fond de conflit, se sont élevées à 8 422 tonnes, d'une valeur moyenne de 552 dollars par tonne, et représentent 39 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Les pertes enregistrées au Soudan du Sud se sont élevées à 3 143 tonnes, d'une valeur moyenne de 668 dollars par tonne, tandis que celles enregistrées en Afghanistan se sont établies à 1 422 tonnes, d'une valeur moyenne de 706 dollars par tonne, soit, respectivement, 14 pour cent et 6 pour cent du total des pertes après livraison.
24. Le PAM a enregistré 6 604 tonnes de pertes de farine de blé d'une valeur moyenne de 379 dollars par tonne, ce qui représente 30 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 96 pour cent de ces pertes sont survenues au Yémen (6 347 tonnes, d'une valeur moyenne de 379 dollars par tonne).

25. Les pertes de sorgho se sont établies à 3 074 tonnes, d'une valeur de 370 dollars par tonne, ce qui correspond à 14 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 55 pour cent de ces pertes ont eu lieu au Soudan du Sud (1 705 tonnes, d'une valeur moyenne de 412 dollars par tonne).
26. S'agissant du mélange maïs-soja, le PAM a enregistré 2 312 tonnes de pertes d'une valeur moyenne de 935 dollars par tonne, soit 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Ces pertes sont en partie liées à un incident survenu en 2019, où du Super Cereal de mauvaise qualité a été livré par un certain fournisseur. Vingt-cinq pour cent des pertes de mélange maïs-soja (568 tonnes, d'une valeur moyenne de 846 dollars par tonne) ont eu lieu en République démocratique du Congo et encore 25 pour cent (571 tonnes d'une valeur moyenne de 1 159 dollars par tonne) au Soudan du Sud.

Principales causes des pertes après livraison

27. Quatre-vingt-six pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2020 (soit 18 901 tonnes) sont imputables à des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée, à la détérioration des produits liée à des problèmes au point d'origine, à un transport inadapté, à des pillages ou à des vols (voir la figure 5). On trouvera à l'annexe I des précisions par pays.

Figure 5: Les cinq causes principales de pertes après livraison en 2020

Reconstitution/ remise en sac/ reconditionnement	Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée	Transport inadapté	Détérioration des vivres due à des problèmes au point d'origine	Pillages/vols
<ul style="list-style-type: none"> • 8 026 tonnes • 0,14 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 37 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 562 tonnes • 0,08 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 21 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 368 tonnes • 0,04 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 481 tonnes • 0,04 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 464 tonnes • 0,03 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 7 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison

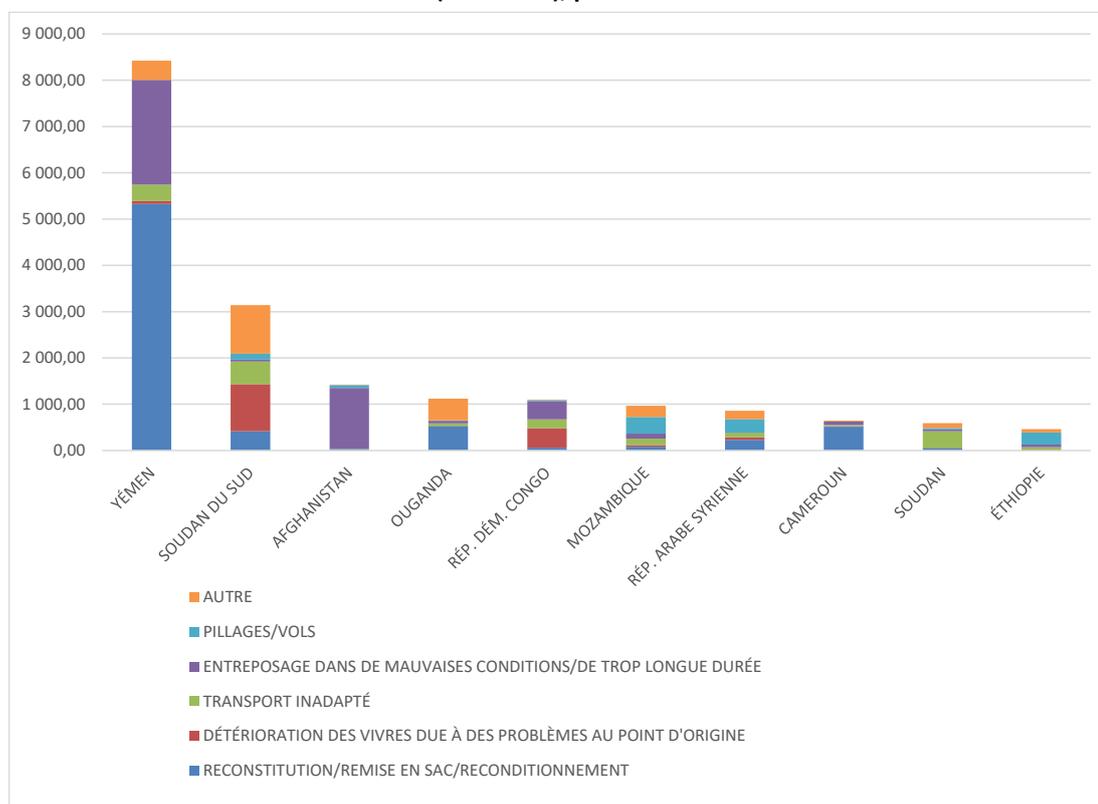
28. Les problèmes liés à la reconstitution, à la remise en sac ou au reconditionnement ont entraîné 8 026 tonnes de pertes (soit 0,14 pour cent du volume total des vivres pris en charge et 37 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison), dont 66 pour cent, soit 5 327 tonnes, sont survenues au Yémen.
29. Quelque 4 562 tonnes de pertes (soit 0,08 pour cent du volume total des produits pris en charge et 21 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison) sont dues à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée; l'Afghanistan et le Yémen comptent pour 78 pour cent d'entre elles (soit 3 576 tonnes).
30. Les pertes liées à la détérioration des produits alimentaires imputable à des problèmes au point d'origine se sont établies à 2 481 tonnes, soit 0,04 pour cent du volume total des produits alimentaires pris en charge et 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Quarante et un pour cent de ces pertes (soit 1 016 tonnes) ont été enregistrées au Soudan du Sud.
31. Les pertes imputables à un transport inadapté se sont élevées à 2 368 tonnes, soit 0,04 pour cent du total des produits pris en charge et 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. La République démocratique du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud, et le Yémen comptent pour 59 pour cent d'entre elles, soit 1 396 tonnes⁵.
32. Les pertes découlant de pillages ou de vols se sont élevées à 1 464 tonnes, soit 0,03 pour cent du volume total des denrées alimentaires prises en charge et 7 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. L'Éthiopie, le Mozambique et la République arabe syrienne comptent pour 63 pour cent de ces pertes, soit 920 tonnes.

⁵ Afin de réduire les pertes au minimum, il est essentiel de prévoir des dispositions contractuelles relatives au recouvrement du montant des pertes après livraison auprès des prestataires de services et d'accorder une attention particulière à la sélection et à l'examen des prestataires. Ceux dont les résultats ne donnent pas satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste des fournisseurs. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

Pertes après livraison par pays

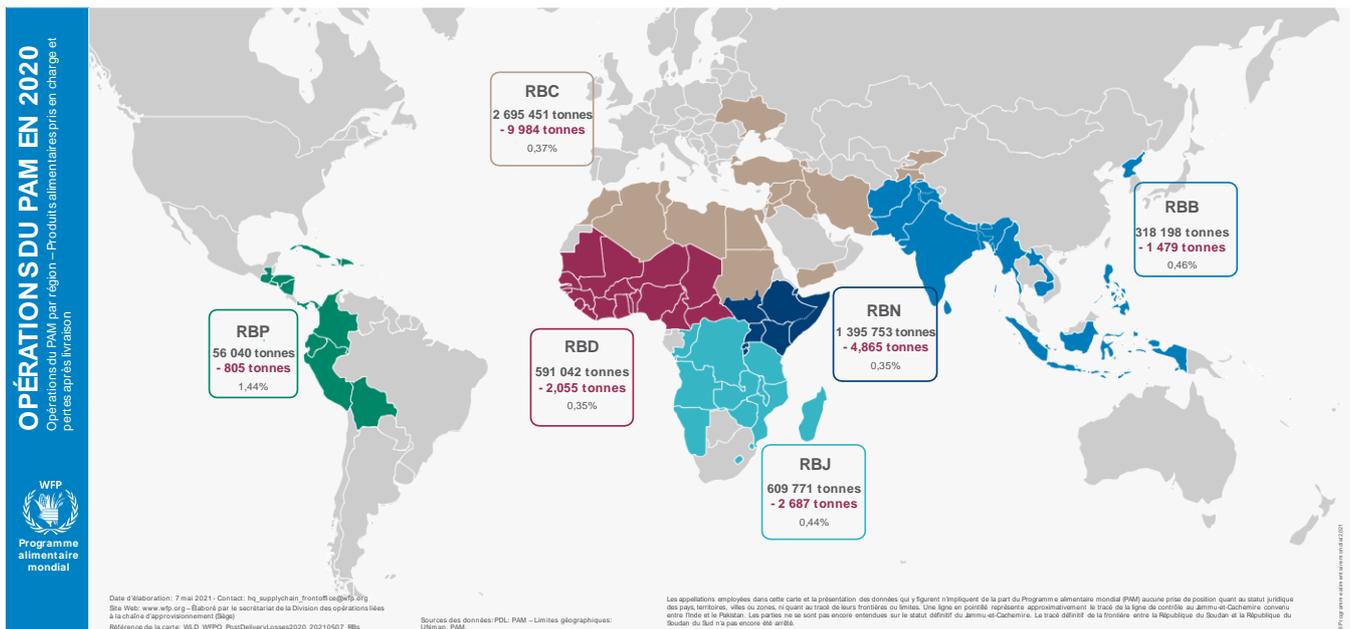
33. Cinquante-huit pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2020 (soit 18 728 tonnes de produits alimentaires) ont eu lieu dans le cadre de dix opérations menées dans différents pays (voir la figure 6); sur celles-ci, 68 pour cent (soit 12 664 tonnes) ont eu lieu dans le cadre des interventions d'urgence de niveau 3 menées en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Yémen.

Figure 6: Les dix pays ayant enregistré les plus fortes pertes après livraison en 2020 (en tonnes), par cause



34. En 2020, les dix plus grosses opérations du PAM en volume de produits alimentaires pris en charge se sont déroulées dans les pays suivants (par ordre décroissant): Yémen, République arabe syrienne, Éthiopie, Soudan, Soudan du Sud, Zimbabwe, Afghanistan, Ouganda, Somalie et Burkina Faso. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a pris en charge 4,4 millions de tonnes de vivres, ce qui représente 78 pour cent du volume total des produits alimentaires pris en charge; 75 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison enregistrées (16 473 tonnes de produits alimentaires) sont survenues dans le contexte de ces opérations (voir la figure 7 pour avoir un aperçu par région).

Figure 7: Opérations du PAM par région – volume de produits alimentaires pris en charge (en tonnes) et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage du volume total de vivres pris en charge dans la région)



Abbreviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord; RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est; RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

35. En 2020, des opérations menées par le PAM dans 21 pays ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 17 214 tonnes (voir l'annexe I). Parmi ces pays, trois se trouvent dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (comptant pour 46 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés), deux dans la région Afrique de l'Est (comptant pour 22 pour cent de ces pertes), quatre dans la région Afrique australe (comptant pour 12 pour cent de ces pertes), sept dans la région Afrique de l'Ouest (comptant pour 9 pour cent de ces pertes), un dans la région Asie et Pacifique (comptant pour 7 pour cent de ces pertes) et quatre dans la région Amérique latine et Caraïbes (comptant pour 4 pour cent de ces pertes)⁶.

Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

Améliorer les achats de produits alimentaires et assurer la sécurité et la qualité des aliments dans les opérations du PAM

36. Le PAM est déterminé à réduire les pertes de produits alimentaires dans le cadre de ses opérations liées à la chaîne d'approvisionnement. La bonne efficacité des procédures d'achat ainsi que d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est essentielle, tout comme un suivi à tous les niveaux, pour réduire les pertes au minimum.
37. En 2020, le PAM a privilégié les conditionnements de Super Cereal de plus petite taille (sacs de 1,5 kilogramme). Les conditionnements de plus petite taille et de meilleure qualité (en film laminé avec emballage secondaire) garantissent une meilleure conservation (18 mois contre 12) et ont été utilisés pour le transport et la distribution de 60 pour cent des produits.
38. En juillet 2020, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a mis en place un nouveau cahier des charges plus strict concernant les sacs en polypropylène tissé (avec ou sans doublure en polyéthylène), le but étant d'améliorer la solidité des emballages utilisés dans la chaîne d'approvisionnement du PAM et partant, de réduire les pertes au minimum. Les conditionnements améliorés sont maintenant utilisés pour les céréales, les légumineuses et certains types de Super Cereal.

⁶ Pertes après livraison enregistrées à l'échelle des pays et dépassant les seuils fixés par le PAM pour un même type de produit alimentaire, à savoir les pertes dont la valeur équivaut au moins à 20 000 dollars et qui sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 dollars.

39. Dans le cadre d'un projet visant à diminuer les déchets plastiques, le PAM travaille en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de trouver des conditionnements qui pourraient être utilisés à la place des habituels sacs de polypropylène. Ce projet comprend une phase de recherche et développement pour aider à trouver de nouveaux matériaux respectueux de l'environnement et susceptibles de limiter les pertes.
40. De nouvelles prescriptions d'emballage concernant l'huile végétale ont été adoptées en février 2020. Pour pouvoir répondre aux appels d'offres internationaux, les fournisseurs doivent désormais veiller à ce que l'huile végétale soit fournie dans des bouteilles, des jerrycans et des cartons répondant à des normes plus strictes; il en résulte que moins de fuites ou de pertes d'huile végétale ont été signalées dans les pays de destination. Le PAM continue de suivre l'efficacité de ses prescriptions renforcées en matière d'emballage.
41. Le bureau du PAM au Kenya a pour la première fois reçu et mis en sac, à Mombasa, un volume important de sorgho livré en vrac (environ 4 000 tonnes). Le sorgho est directement déversé depuis les conteneurs dans une trémie de remplissage, puis est conduit par un convoyeur jusqu'aux stations d'ensachage. Ce procédé novateur a permis de réduire l'ensemble des manipulations liées à l'empotage, au transport, au dépotage et à la manœuvre dans les camions et les entrepôts et de réduire considérablement les pertes par déversement.
42. Pour le transport des bidons d'huile de tournesol entre la Turquie et la République arabe syrienne, le PAM continue d'utiliser des palettes et de favoriser l'empilage croisé, qui permet d'améliorer considérablement la stabilité du chargement pendant le transport et la manutention. De ce fait, les pertes signalées en 2020 ont été minimales.
43. Aux fins des opérations transfrontières avec la République arabe syrienne, l'Unité des achats de produits alimentaires a acheté de la farine de blé en sacs de 15 kilogrammes (36 442 tonnes) en plus des habituels sacs de 50 kilogrammes (19 455 tonnes). L'utilisation de sacs de différentes tailles a facilité la conservation de la farine de blé, une denrée particulièrement sensible aux infestations lors des opérations de répartition ou si elle n'est pas manipulée correctement.

Traçage et suivi des produits alimentaires

44. En coordination avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, l'Unité des achats de produits alimentaires a adopté des mesures rigoureuses de contrôle de la qualité concernant l'approvisionnement en sorgho, notamment des prescriptions renforcées en matière de nettoyage et de tamisage, et un énoncé des travaux d'inspection. Le pourcentage de défauts et d'impuretés a ainsi été réduit, de même que les risques de problèmes de qualité ou de refus des marchandises sur le lieu de destination. Cela a également facilité l'accès à de nouveaux marchés, dont l'Australie et l'Inde, et la mise en œuvre du plan de repositionnement du PAM.
45. Les unités chargées de la chaîne d'approvisionnement et les bureaux de pays ont procédé à des contrôles hebdomadaires des grosses expéditions de blé et de farine de blé, axés sur certaines prescriptions en particulier. La vérification des documents requis dans les pays bénéficiaires (notamment l'Éthiopie, le Soudan et le Yémen) – licences d'importation ou encore certificats phytosanitaires – a ainsi contribué à réduire le risque de refus. En outre, la normalisation des spécifications de qualité des produits alimentaires permet une plus grande souplesse et favorise la rotation des produits en cas de refus ou lorsque les fonds nationaux sont insuffisants et permet donc d'acheter plus facilement des stocks destinés au Mécanisme de gestion globale des vivres. De plus, les prescriptions relatives au marquage et les procédures de vérification ont été renforcées afin de réduire le risque de refus par les autorités locales.
46. Le PAM a suivi de près les dossiers, documents et tendances concernant la gestion de la qualité, conformément aux directives établies par l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité pour les fournisseurs de Super Cereal, afin de comprendre les tendances de la production, d'évaluer les résultats et de résoudre en amont les éventuels problèmes de qualité.
47. L'Unité des données, des budgets et de l'exécution des systèmes liés à la logistique a mis au point des systèmes d'alerte concernant les dates limites d'utilisation optimale, afin d'aider les bureaux de pays à distribuer les produits avant leur date d'expiration. Elle a organisé des formations et des missions de supervision et apporté un appui afin de rattraper les retards et collecter des données dans les régions Afrique de l'Ouest, Afrique australe et Amérique latine et Caraïbes.

48. Les directives relatives aux inventaires et au rapprochement des stocks ayant été renforcées, les bureaux de pays sont mieux à même de veiller à ce que la comptabilisation des stocks soit bien effectuée sur une base mensuelle et trimestrielle ainsi qu'en fin d'année.
49. Par ailleurs, des activités trimestrielles ont en outre été menées pour surveiller les inventaires physiques et les pertes afin de fournir à l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance des données sur les types de pertes survenues et de contribuer à réduire les pertes.

Initiatives menées par les bureaux régionaux pour limiter au maximum les pertes

50. Tout au long de l'année, les bureaux régionaux ont aidé les bureaux de pays à limiter autant que possible les pertes. Cet appui, dont l'objectif était de garantir l'application systématique, dans toutes les opérations, des bonnes pratiques du PAM en matière de gestion des produits alimentaires et de logistique, a pris plusieurs formes: missions de supervision et de vérification de la conformité, séances de formation, évaluations techniques et audits des fournisseurs, et orientations sur l'atténuation des risques liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et la gestion des incidents.
51. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a mené des missions de contrôle axées sur la gestion des entrepôts, les modalités de transport, le conditionnement et la formation. À cette occasion, le bureau régional, notamment, a aidé les bureaux de pays à faire en sorte que les dates d'expiration des marchandises reçues dans les entrepôts soient bien vérifiées et que toute discordance soit immédiatement signalée, et à appliquer les meilleures pratiques de comptabilisation des produits, de passation des contrats et de gestion des entrepôts.
52. Afin de réduire au minimum les pertes liées au transport, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a évalué la performance des transporteurs afin de s'assurer que seuls ceux appliquant les pratiques optimales étaient engagés. En collaboration avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, il a également formé le personnel à la manutention des aliments nutritifs spécialisés.
53. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a organisé des séances de remise à niveau sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments à l'intention du personnel chargé de la gestion des entrepôts, ainsi qu'une formation à la lutte intégrée contre les nuisibles et à la manutention des produits alimentaires (chargement, réception, expédition et inspection de la qualité) à l'intention du personnel d'appui.

Exemple de mesures d'appui prises par les bureaux régionaux

Pendant la saison cyclonique, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a assuré une présence lors de chaque transport à destination des zones touchées par les ouragans Eta et Iota. En assurant une supervision essentielle, le bureau régional a joué un rôle clé pour réduire les pertes pendant le transport des produits alimentaires et leur distribution aux bénéficiaires.

54. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a vérifié, lors d'inspections régulières, si les bureaux de pays suivaient bien des procédures de gestion des entrepôts conformes aux pratiques optimales. Ces procédures concernent, entre autres: le suivi régulier des entrepôts, notamment juste avant la saison des pluies; le contrôle quotidien des produits empilés; la rotation et le rempilage des stocks entreposés depuis trop longtemps; l'utilisation de palettes et de méthodes d'empilage optimales pour éviter d'abîmer les stocks; l'utilisation de chambres froides pour les produits thermosensibles.

55. En 2020, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a mis en place des procédures opératoires normalisées en matière de planification, d'élaboration des programmes, d'achats, d'entreposage et de distribution des produits alimentaires. Ces procédures comportent également des dispositions relatives à l'achat de produits locaux, le but étant de limiter autant que possible la durée d'entreposage de la farine de blé, en divisant le volume total acheté en lots, le volume de chaque lot étant déterminé en fonction du calendrier prévu d'exécution du projet. Ainsi, les fournisseurs livrent uniquement les volumes nécessaires pour une distribution immédiate, ce qui permet de réduire la probabilité que de grosses quantités de farine de blé doivent être stockées dans les entrepôts, potentiellement jusqu'à expiration, si les produits ne sont pas distribués à temps.
56. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a assuré le suivi des dates limites d'utilisation optimale des stocks par l'intermédiaire du Système d'appui à la gestion logistique, afin de limiter autant que possible les pertes liées à un entreposage de trop longue durée ou à l'expiration des produits alimentaires. En outre, il a réduit les pertes liées au transport en aidant les bureaux de pays à

suivre les mouvements des vivres et à accroître le pourcentage de transactions enregistrées en temps réel dans ce système.

57. En 2020, l'utilisation du tableau de bord des indicateurs de performance clés, qui comprend des indicateurs relatifs à l'efficacité de la gestion des actifs et à la fiabilité des données, a contribué à améliorer la performance des bureaux de pays et la fiabilité des rapports relatifs aux produits.
58. Le Bureau régional pour l'Afrique australe a organisé, à l'intention des prestataires chargés de la manutention et gestionnaires des entrepôts, des séances de formation sur la manutention et la comptabilisation des produits, les pratiques optimales en matière de nettoyage des entrepôts et d'hygiène ainsi que la reconstitution et la remise en sac en temps voulu. Il a conduit des inspections mensuelles des entrepôts appartenant à des tiers et a pris des mesures pour renforcer le contrôle des transporteurs afin d'assurer que les produits étaient pris en charge de manière appropriée et que les charges à l'essieu maximales étaient respectées. Ce suivi régulier a permis de réduire les pertes liées aux transports au niveau des bureaux de pays.
59. Comme les années précédentes, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a organisé des formations pour un large éventail de parties prenantes, notamment les transporteurs, les organisations non gouvernementales, les fournisseurs et les fonctionnaires des ministères participant à la distribution et à la manutention des produits alimentaires. Du fait des restrictions de déplacement liées à la COVID-19, les activités de contrôle et de formation ont été menées en ligne, une attention particulière ayant été accordée aux mécanismes de contrôle interne et aux contrôles de la qualité des produits.
60. En outre, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mis en place un nouveau mécanisme concernant les achats locaux, permettant de livrer les produits chez le partenaire, l'objectif étant de réduire les coûts liés à l'entreposage, au transport et à la lutte contre les ravageurs. Au Honduras, la formation à la gestion des entrepôts et à la lutte contre les ravageurs dispensée en coordination avec des entreprises spécialisées a permis de faire reculer les pertes liées aux dégâts causés par les rongeurs et aux infestations de charançons.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe donne des informations sur les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes après livraison d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, et les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2020, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 17 214 tonnes de produits alimentaires et ont concerné 22 projets exécutés dans 21 pays (voir le tableau A1).

TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS	
Pays	Pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (en tonnes)
Yémen	7 882
Soudan du Sud	2 864
Afghanistan	1 316
Ouganda	907
République démocratique du Congo	859
Mozambique	738
Soudan	449
Cameroun	426
Nicaragua	304
Haïti	250
République arabe syrienne	222
République du Congo	204
Nigéria	189
Malawi	149
Honduras	131
République centrafricaine	108
Tchad	58
Mali	50
République dominicaine	47
Guinée	37
Burkina Faso	26

Afghanistan

2. En Afghanistan, 1 316 tonnes de pertes supérieures aux seuils fixés mentionnées ci-dessus, correspondent à des pertes de stocks de mélange blé-soja survenues en 2019 qui ont été enregistrées au premier trimestre de 2020. À la suite d'un incident en lien avec le produit alimentaire en question, la distribution du mélange a été suspendue et une enquête approfondie a été menée. Il en est ressorti que les vivres avaient été contaminés au moment de la production et qu'ils étaient impropres à la consommation humaine. L'autorisation d'éliminer les stocks de mélange blé-soja ayant été accordée, ils ont été détruits.

Burkina Faso

3. Le Burkina Faso a perdu 26 tonnes d'huile végétale faisant partie d'une cargaison reçue en 2019. Après la réception, il avait été constaté que certains cartons avaient déjà atteint la date d'expiration.
4. En vue d'atténuer cette perte, le bureau de pays a contacté la société Nouvelle Huilerie et Savonnerie (SN Citec), une entreprise agroalimentaire, qui a accepté d'échanger l'huile périmée contre de l'huile de qualité satisfaisante. L'opération a pris du temps, car le PAM a dû vérifier que l'huile végétale fournie répondait bien aux normes de qualité. Elle s'est conclue au début de 2020. Les pertes restantes ont été réparties entre deux activités de projet. Le total des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (soit 26 tonnes) a été réparti entre deux activités.
5. Afin d'éviter que ce type d'incident se reproduise, il a été demandé au personnel chargé de la gestion des entrepôts de faire preuve d'une plus grande vigilance lors de la réception des marchandises et de bien contrôler les dates limites d'utilisation optimale de tous les paquets sans exception – en particulier ceux contenant du Super Cereal et de l'huile végétale – avant l'entreposage.

Cameroun

6. Les pertes supérieures aux seuils fixés concernent 426 tonnes de sorgho, faisant partie d'un don reçu en mai 2019 qui s'est révélé être contaminé par du maïs génétiquement modifié. La marchandise a été passée au tamis afin de séparer le maïs et les autres impuretés, ce qui a entraîné les pertes susmentionnées. Après discussion avec le Ministère de l'agriculture et du développement rural, la distribution du sorgho a été autorisée, à condition que tout le maïs génétiquement modifié soit retiré du stock. En 2020, il a été décidé que le maïs génétiquement modifié serait détruit.

République centrafricaine

7. En 2020, le bureau du PAM en République centrafricaine a enregistré des pertes après livraison s'établissant à 108 tonnes de Super Cereal et de biscuits BP-5 utilisés dans le cadre des secours d'urgence.
8. Les pertes de Super Cereal sont dues à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée dans l'entrepôt d'un partenaire qui a cessé ses opérations dans le pays. Les biscuits BP-5 avaient quant à eux dépassé leur date d'expiration et ont été découverts lors de l'inspection d'une cargaison de biscuits utilisés dans le cadre des secours d'urgence à son arrivée.
9. Afin d'éviter toute autre perte de ce genre, le bureau de pays entend mettre en place un dispositif d'alerte, qui facilitera la distribution rapide des produits, avant leur expiration. Par ailleurs, des inventaires physiques seront régulièrement effectués afin de limiter les pertes de produits stockés dans les entrepôts des partenaires coopérants.

Tchad

10. Les pertes supérieures aux seuils fixés qui ont été enregistrées au Tchad en 2020 concernent 58 tonnes de haricots, dont 30 ont été déclarées impropres à la consommation humaine après que l'on a découvert qu'ils étaient infestés de ravageurs et qu'ils ont été traités par fumigation. Les haricots ont tendance à être rapidement infestés par des ravageurs dans les pays où les températures sont élevées. Dans certaines régions du Tchad, les distributions générales de vivres n'ont pas lieu de façon régulière et, parfois, les produits sont livrés une fois le cycle de distribution terminé. Lorsqu'il est arrivé à l'entrepôt, le stock en question a été testé et jugé impropre à la consommation humaine.
11. Les autres pertes concernent principalement des sacs de 100 kilogrammes insuffisamment remplis, qui avaient été achetés localement et qui ont été reçus, expédiés et distribués sans contrôle strict du poids unitaire. Le problème n'a été détecté qu'à la fin du cycle de distribution.
12. Le bureau de pays a pris des mesures pour prévenir ce type de pertes à l'avenir. Il renforcera les inspections qualitatives et quantitatives et procédera à des vérifications pour s'assurer que les stations de pesage utilisées par les fournisseurs sont étalonnées correctement. Il évitera d'acheter des sacs de 100 kilogrammes et de stocker les haricots pour de trop longues périodes. Par ailleurs, les haricots seront, à l'avenir, utilisés pour d'autres activités s'il existe un risque qu'ils se détériorent avant leur distribution. En outre, le bureau de pays a recruté un ingénieur en industrie alimentaire. Les procédures de recouvrement du montant total des pertes après livraison auprès de l'assurance sont en cours.

Congo

13. En juillet 2020, 204 tonnes de riz ont été comptabilisées en pertes au Congo, à la suite d'un accident de la route au cours duquel une grande quantité de riz a été mouillée, devenant inutilisable. La valeur de la perte a été déduite du montant versé au transporteur.
14. Le transport de produits alimentaires sur de longues distances reste une source de difficultés pour le PAM, d'autant plus que les routes, déjà en mauvais état, sont endommagées lors de la saison des pluies.

République démocratique du Congo

15. En 2020, le bureau du PAM en République démocratique du Congo a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'élevant à 859 tonnes, dont 296 tonnes de riz acheté localement et jugé impropre à la consommation humaine. Le lot en question, qui a été livré à l'entrepôt du PAM à Butembo en décembre 2019, n'a pas passé les contrôles de qualité supplémentaires effectués par l'Office congolais de contrôle. Ce dernier a détecté la présence de bactéries mésophiles et de coliformes qui, ne survivant pas à la cuisson, ne sont pas spécifiés dans le Codex Alimentarius pour le riz et sont donc rarement testés par le PAM.
16. Les pertes restantes sont liées à deux lots de Super Cereal, de 563 tonnes au total, qui ont été expédiés dans le pays mais n'ont pas été distribués. Il s'est avéré que ces lots contenaient des niveaux élevés de mycotoxines fumonisine et qu'ils étaient donc impropres à la consommation humaine. Conformément à la procédure établie, le Siège du PAM en a été informé et a autorisé la destruction des produits contaminés. Le montant correspondant sera recouvré auprès de l'assurance.
17. Lorsque les pertes sont causées par des fournisseurs, le bureau de pays collabore systématiquement avec l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance dans la chaîne d'approvisionnement au Siège du PAM, pour recouvrer les montants perdus auprès de l'assurance. Lorsque les pertes surviennent pendant le transport, le montant correspondant est recouvré directement auprès des transporteurs. Afin de limiter ces pertes, des réunions sont régulièrement organisées avec ces derniers, qui font l'objet de strictes évaluations de la performance; ceux qui ont de mauvais résultats sont rayés de la liste des transporteurs agréés.
18. Pour éviter que des pertes surviennent dans les entrepôts, le personnel du bureau de pays inspecte systématiquement les marchandises lors du déchargement et tout le temps du stockage. Les manutentionnaires reçoivent une formation pour manipuler les cartons et les sacs correctement. Des procédures opératoires normalisées sont diffusées à tout le personnel à cet effet, tandis que des mesures d'atténuation des risques (fumigation, ventilation et transfert des produits d'un endroit à un autre dans l'entrepôt) sont recommandées. En outre, une note sur la gestion des incidents touchant des produits alimentaires sera diffusée à l'ensemble du personnel des services logistiques et des mesures appropriées seront prises pour donner suite aux recommandations formulées. Enfin, un ingénieur en industrie alimentaire sera recruté en 2021, dans le but de renforcer les efforts visant à réduire les pertes et de former le personnel.

République dominicaine

19. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées en 2020 en République dominicaine sont liées à un incident survenu en 2019 concernant 47 tonnes de Super Cereal, jugé impropre à la consommation humaine. Alors que la plupart des bureaux régionaux avaient reçu l'instruction de détruire les stocks de mauvaise qualité en 2019, la région Amérique latine et Caraïbes n'a reçu l'autorisation de détruire ces stocks qu'en 2020. Dans l'intervalle, afin d'éviter toute contamination des autres stocks, les Super Cereal de mauvaise qualité ont été conservés en toute sécurité et isolés des autres stocks dans les entrepôts du PAM.

Guinée

20. En 2020, les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées en Guinée concernent 37 tonnes de riz destiné à être distribué à des ménages vulnérables dans le cadre de la réponse économique à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, mise en place par le Gouvernement en coordination avec l'Agence nationale d'inclusion économique et sociale. Le riz a été déclaré impropre à la consommation humaine et renvoyé au fournisseur, censé le remplacer. Toutefois, ce remplacement n'a pas encore eu lieu; il reste donc toujours un écart dans l'inventaire entre le stock théorique et le stock réellement présent.

21. La perte étant due aux mesures prises par le fournisseur, le PAM a conseillé à ses partenaires de procéder à des contrôles de la qualité lors des achats auprès des différents fournisseurs. En outre, il a recommandé que soient effectuées des analyses en laboratoire des marchandises de tous les partenaires.

Haïti

22. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées dans le pays concernent 250 tonnes de maïs, qu'une entreprise de meunerie a transformé par erreur en farine, et non en semoule. Le bureau de pays a refusé le produit, qui devait être remplacé par le prestataire, lequel a vendu la farine comme aliment pour animaux.
23. Le maïs n'étant pas disponible localement, l'entreprise de meunerie a finalement remboursé au PAM la valeur totale correspondant aux 250 tonnes de maïs perdues, soit 120 296 dollars. L'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance dans la chaîne d'approvisionnement, situé au Siège, a apporté son aide dans le règlement de cette affaire.

Honduras

24. Les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés enregistrées au Honduras concernent un incident survenu en 2019 avec un fournisseur, lorsque 131 tonnes de Super Cereal ont été jugées impropres à la consommation humaine. Toutefois, l'autorisation de destruction du stock n'a été accordée qu'en 2020, conformément aux instructions du Siège.
25. Des mesures ont été prises pour réduire ces pertes à l'avenir. Une formation a notamment été dispensée au personnel du bureau de pays en matière de détection des infestations et de lutte contre les ravageurs, de gestion des inventaires, de manutention des produits alimentaires et de contrôle.

Malawi

26. En 2020, les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées au Malawi concernent 149 tonnes de maïs, dont 134 tonnes utilisées comme garantie pour emprunter à l'Agence nationale des réserves alimentaires afin de combler les ruptures de la filière d'approvisionnement lors des inondations de 2019. Comme le stock en question était très endommagé, le Directeur de l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance dans la chaîne d'approvisionnement, au Siège, en a approuvé la liquidation en décembre 2020.
27. En outre, lors d'activités de saisie de données concernant divers mouvements de produits effectués en avril 2019, à la suite des inondations, et qui n'avaient pas été enregistrés en ligne, 15 tonnes de maïs pour lesquelles le bureau disposait de trois lettres de transport ont été enregistrées comme ayant été expédiées. Il a été établi par la suite que, dans le cadre d'opérations effectuées après le chargement, les lettres de transport avaient été annulées et le transporteur avait déchargé les produits dans les entrepôts du PAM le même jour. Toutefois, cette annulation n'ayant pas été enregistrée dans le Système d'appui à la gestion logistique, le maïs était considéré comme manquant. Après une enquête approfondie et avec l'accord du Directeur de pays, en mars 2020, les 15 tonnes de maïs ont été passées en pertes. Les pertes après livraison restantes sont imputables à un transport inadapté et à des problèmes de manutention.
28. La valeur des pertes subies pendant le transport est déduite des montants dus aux transporteurs. En outre, le pourcentage de pertes est utilisé comme un indicateur de performance et peut être pris en compte lors de l'établissement de la liste des prestataires de services de transport agréés du PAM.
29. Pour ce qui est des problèmes de qualité liés aux stocks livrés par les fournisseurs, les membres du personnel sont encouragés à refuser les produits de mauvaise qualité et à communiquer toute question pertinente au personnel chargé des achats avant le déchargement de ces produits dans les entrepôts, quelles que soient les modalités de livraison convenues.
30. Afin de limiter les pertes liées à l'entreposage, les employés sont priés de respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des entrepôts, notamment de bien les entretenir, de privilégier des méthodes d'empilage optimales et d'utiliser les palettes afin d'éviter toute dégradation des stocks, de bien ventiler, de procéder à des fumigations régulières, de lutter contre les ravageurs et d'effectuer des vérifications quotidiennes des inventaires. En outre, l'accent a été mis sur le fait qu'il importait d'utiliser le Système d'appui à la gestion logistique en temps réel pour garantir une bonne visibilité des stocks et détecter au plus vite toute anomalie dans les chiffres d'inventaires, ce qui n'est pas toujours possible lorsque les données sont saisies en décalé.

31. Enfin, le bureau de pays utilise l'application Last Mile, qui est mise à l'essai dans un camp de réfugiés avant d'être déployée dans d'autres contextes. Cette application permet de suivre plus facilement les stocks en transit vers les entrepôts des partenaires coopérants et de détecter rapidement tout retard de livraison, et donc d'effectuer un suivi rapide auprès des transporteurs, limitant ainsi les risques de pertes ou de détournement des stocks.

Mali

32. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées en 2020 au Mali s'élevaient au total à 50 tonnes de riz, ce qui représente 38 pour cent du volume pris en charge cette année-là. Elles découlent, pour la plupart, d'une attaque menée par un groupe armé lors du transport de Mopti à Gao, sur la route de Douentza-Tombouctou, là où surviennent 80 pour cent des pertes enregistrées dans le centre du pays. Conformément à la procédure établie, le montant total des pertes sera déduit des factures des transporteurs. À l'avenir, afin de limiter les risques, on évitera d'acheminer des produits de Mopti à Gao. Certaines marchandises seront livrées directement au bureau auxiliaire de Gao depuis le port de Lomé. En outre, le bureau de pays a mis en place une procédure selon laquelle les achats locaux de produits seront effectués à Gao, et non plus à Mopti, ce qui impliquait ensuite de les transférer à Gao.

Mozambique

33. En 2020, les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées au Mozambique s'établissent à 738 tonnes de vivres. En tout, 543 tonnes de maïs ont été perdues lors d'attaques armées et comme suite à des incendies dans les entrepôts de partenaires. Certaines pertes découlent aussi d'un entreposage de trop longue durée ou d'un transport inadapté.
34. Parmi les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés figurent aussi 195 tonnes de Super Cereal jugé impropre à la consommation humaine, car contenant des niveaux élevés de mycotoxines (fumonisines). À la suite de cet incident, le taux de fumonisines a été ajouté à la liste des tests obligatoires à réaliser en laboratoire dans le cadre des vérifications de la qualité des produits.
35. Afin de limiter les pertes de ce type à l'avenir, il est régulièrement rappelé aux prestataires qui gèrent, dans leurs entrepôts, des produits appartenant au PAM qu'ils doivent se conformer aux normes et procédures mises en place par ce dernier. Le PAM maintient désormais une présence régulière du personnel dans ces entrepôts afin de veiller au bon respect de ces consignes.
36. Des évaluations de la sécurité ont été conduites dans tous les entrepôts en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les référents du bureau de pays pour les questions de sécurité. Les recommandations concernant les améliorations à apporter aux infrastructures sont en cours d'application. Il s'agit notamment de changer toutes les serrures, d'installer des caméras de sécurité, de revoir les procédures d'entrée et de sortie des entrepôts et de recruter davantage d'agents de sécurité.
37. Afin de limiter les pertes liées à des infestations ou à des détériorations, le bureau de pays a passé un contrat de fumigation et de lutte contre les ravageurs avec une entreprise spécialisée qui procède à des pulvérisations et à des nébulisations le premier jour du mois dans tous les entrepôts et à des inspections hebdomadaires des stocks.
38. Par ailleurs, le bureau de pays assure le suivi des mouvements, des conditions d'entreposage et des dates limites d'utilisation optimale des stocks par l'intermédiaire du Système d'appui à la gestion logistique, afin de réduire au minimum les pertes liées à un entreposage de trop longue durée ou à l'expiration des produits. Les rapports d'alerte sur la date d'expiration et l'état des stocks sont communiqués toutes les semaines aux entrepôts.

Nicaragua

39. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées au Nicaragua sont liées à un incident survenu en 2019, concernant 304 tonnes de Super Cereal jugé impropre à la consommation humaine ou animale. L'autorisation de procéder à l'élimination de ces produits, qui avaient été mis de côté, a été donnée en 2020, après quoi les stocks ont été détruits.

Nigéria

40. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées en 2020 au Nigéria concernent 189 tonnes d'huile végétale, dont 180 tonnes ont été confisquées dans deux incidents distincts par le service des douanes du Nigéria jusqu'à l'expiration des produits. Une première saisie a eu lieu en février 2020; cinq camions, qui transportaient 150 tonnes d'huile végétale depuis le port à destination de Maiduguri, se sont vu confisquer leur chargement par les autorités douanières à Owerri. La seconde a eu lieu en avril 2020; à cette occasion, un autre camion contenant 30 tonnes d'huile a été saisi par les mêmes autorités, également à Owerri.
41. En mars 2020, le PAM a contacté le Contrôleur général adjoint du service des douanes du Nigéria à Abuja afin de l'informer du premier incident. Il a fourni une copie du certificat d'exonération des droits à l'importation émis par le Ministère fédéral des finances ainsi qu'une copie de l'exemption accordée par le cabinet du Président nigérian. Il a ensuite rencontré le Contrôleur général du service des douanes du Nigéria, qui l'a informé que l'huile végétale était considérée comme un produit de "contrebande" et que le service des douanes n'entendait pas restituer les camions ni l'huile qu'ils transportaient.
42. En mai 2020, le PAM a envoyé une note verbale à la Ministre des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social pour lui demander d'intervenir dans ces deux affaires, afin de pouvoir continuer d'apporter l'assistance alimentaire dont la population nigériane avait besoin. Toutefois, en dépit de ses nombreuses relances auprès du service central des douanes, des autorités des douanes d'Owerri et du Ministère des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social, il n'a pu récupérer ni l'huile ni les camions.
43. En août 2020, le PAM a envoyé une note verbale au Chef de cabinet du Président nigérian, à qui il a demandé de bien vouloir lui prêter assistance afin de faciliter la restitution des produits lui appartenant, en vue de leur utilisation immédiate au profit des personnes nécessitant une aide humanitaire. Celui-ci a envoyé une note verbale au Contrôleur général du service des douanes du Nigéria, le priant instamment de réexaminer la demande du PAM et de l'informer de l'évolution de la situation.
44. Le PAM a recontacté plusieurs fois le service des douanes à ce sujet, mais n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante. Il a seulement été informé qu'une décision de justice (laquelle ne lui a pas été communiquée directement et dont il ignore toujours l'origine et les motifs) préconisait que les 180 tonnes d'huile saisies soient distribuées à d'autres organismes humanitaires.

Soudan du Sud

45. En 2020, le bureau du PAM au Soudan du Sud a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 114 tonnes de riz, 1 636 tonnes de sorgho, 313 tonnes de pois cassés, 534 tonnes de Super Cereal, 207 tonnes d'huile végétale et 60 tonnes de suppléments nutritifs, soit un total de 2 864 tonnes.
46. Ces pertes sont dues à de multiples facteurs liés à l'opération complexe menée dans le pays en réponse à la situation d'urgence de niveau 3: pillages, vols, inondations, barrages routiers, produits jugés de mauvaise qualité, difficultés de transport et capacités limitées des partenaires coopérants.
47. Les pertes de sorgho sont principalement dues à des pillages et à des problèmes de qualité au point d'origine imputables aux fournisseurs. Les pertes de Super Cereal concernent des produits livrés au pays en juillet 2020 et déclarés par la suite impropres à la consommation humaine. Les autres pertes résultent principalement de vols, de problèmes de transport et de manutention, de déversements, d'emballages de mauvaise qualité et d'inondations.
48. Le montant des pertes survenues pendant le transport est déduit des sommes versées aux transporteurs, tandis que celui des pertes dues à une manutention inadaptée de la part des partenaires coopérants est recouvré auprès de ces derniers. Des sacs hermétiques sont utilisés afin de limiter à l'avenir les pertes en cas d'inondation. Des séances de remise à niveau sont régulièrement organisées (en ligne, du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19) pour renforcer les capacités des partenaires coopérants.
49. En outre, afin de prévenir les pertes dues à des pillages, le bureau de pays a lancé un outil en ligne d'atténuation des risques liés aux entrepôts. Un rapport d'inspection des entrepôts est établi chaque semaine afin que des mesures correctives puissent être prises rapidement dans les entrepôts du PAM.
50. Les équipes chargées de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité au Siège du PAM et au Soudan du Sud renforcent les inspections des produits tout au long du processus – chez les fournisseurs, aux ports de transit et aux points de distribution.

51. Lorsque l'insécurité constitue la principale menace pour ses opérations, le PAM prend les mesures appropriées en coordination avec les services de sécurité et les équipes responsables de l'accès, qui se chargent à leur tour de la coordination avec les acteurs locaux sur le terrain. Aucun mouvement de marchandise n'est permis sans autorisation ou sans escorte.

Soudan

52. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées au Soudan concernent 415 tonnes de sorgho et 34 tonnes de Super Cereal. Elles tiennent principalement au fait que les produits ont été mouillés pendant le transport, notamment lors de la saison des pluies, car les transporteurs ne les avaient pas recouverts d'une bâche imperméable adaptée. Conformément à la procédure établie, le montant a été déduit des montants facturés par les entreprises de transport.
53. Généralement, des inspections visant à déterminer la quantité et la qualité des marchandises sont effectuées au moment de la livraison. Les éventuelles anomalies sont signalées ou indiquées sur la lettre de transport, puis enregistrées dans le Système d'appui à la gestion logistique.
54. Les autres pertes après livraison sont survenues lors de la manutention des produits, certains sacs s'étant déchirés en raison de coutures de mauvaise qualité ou d'aspérités à l'intérieur des camions.
55. Afin d'éviter d'autres pertes de ce type, le bureau du PAM au Soudan compile des rapports d'inspection journaliers, hebdomadaires et mensuels, organise des réunions régulières avec les prestataires et supervise plus étroitement ceux chargés de l'ensachage.

République arabe syrienne

56. En tout, 222 tonnes de riz ont été perdues en République arabe syrienne. La plupart des pertes sont liées à des activités exécutées dans les entrepôts (problèmes de reconditionnement, de remise en sac ou de reconstitution), ou à des variations de poids des produits. D'autres sont survenues lors du transport des vivres entre les entrepôts du PAM et ceux gérés par les partenaires coopérants. À cet égard, il convient de noter que le riz est tout d'abord transféré du point d'origine (du port, par exemple) jusqu'aux entrepôts du PAM, où il est conditionné en colis (différents articles sont rassemblés dans un seul lot), puis transféré aux entrepôts des partenaires coopérants.
57. Les pertes subies lors de la production et du transport relevant de la responsabilité des fournisseurs et des transporteurs, respectivement, leur coût est déduit des factures. Le personnel chargé de la gestion des entrepôts du PAM supervise la production et procède à des contrôles aléatoires des produits, y compris lors des inventaires. Il s'assure que toutes les denrées à transporter sont bien chargées et que chaque camion est bien scellé avant le départ de l'entrepôt.
58. En outre, le PAM se penche actuellement sur les modalités automatisées novatrices de reconditionnement et de remise en sac qui pourraient être employées pour limiter les risques d'erreur humaine.
59. Quelque 117 tonnes de produits alimentaires susmentionnés ont été perdus alors qu'ils avaient été confiés à des partenaires coopérants. Dans 89 pour cent des cas, ces pertes sont dues à des vols. Les autres sont dues à des incendies ou à de petits larcins.
60. Des séances de formation sont généralement organisées une fois par an à l'intention de tous les membres du personnel des partenaires coopérants chargés de la gestion des entrepôts, dans le but d'éviter ce type de problème. Toutefois, du fait des restrictions liées à la COVID-19, ces séances n'ont pas pu être tenues en 2020. À la place, les équipes ont effectué des visites de contrôle des installations et entrepôts des partenaires coopérants. En outre, ces derniers ont reçu des manuels sur les pratiques de gestion des entrepôts en arabe.

Ouganda

61. En 2020, le bureau du PAM en Ouganda a enregistré des pertes s'élevant à 907 tonnes de maïs. Sur ce total, 301 tonnes correspondent à un incident survenu fin 2018/début 2019: dans le cadre d'une opération de prépositionnement au Soudan du Sud, d'importantes quantités de produits alimentaires ont été stockées en extérieur, faute de place dans les entrepôts. Le maïs a alors été endommagé par la pluie et, en dépit des efforts faits pour le sécher, jugé impropre à la consommation humaine du fait de sa forte décoloration. En tout, 683 tonnes de pertes ont été enregistrées dans le Système d'appui à la gestion logistique: 382 tonnes en 2019 et 301 tonnes en janvier 2020.

62. Par ailleurs, une perte de 312 tonnes de maïs a été enregistrée dans un lot de 8 900 tonnes acheté localement et livré à l'entrepôt de Kampala au début de 2020. En juin 2020, le personnel chargé de la gestion de l'entrepôt a constaté que les sacs dégageaient de la chaleur et fait appel à des inspecteurs. Il en est ressorti que le maïs était fortement décoloré et que les sacs contenaient des grains moisis et pourris. Les inspecteurs ont conclu qu'une grande partie des pertes étaient dues à une fuite dans le toit de l'entrepôt, résultant du manque d'entretien de la part du bailleur. Les autres pertes sont dues à des problèmes au point d'origine imputables au fournisseur ainsi qu'à des variations du poids unitaire s'expliquant par une diminution de la teneur en eau pendant l'entreposage.
63. Le montant des pertes survenues pendant le transport ou la prise en charge par les partenaires coopérants a été recouvré auprès des parties concernées. Des séances de formation concernant la gestion, la comptabilité et le contrôle de qualité des produits alimentaires ont été dispensées au personnel chargé des entrepôts et aux partenaires coopérants. En outre, des contrôles réguliers ont été organisés pour vérifier le bon respect des procédures opératoires normalisées. Les capacités de stockage ont été accrues afin de ne plus avoir à entreposer des denrées en extérieur. En outre, des discussions sont en cours en vue de recouvrer le montant des pertes dues à la fuite dans le toit de l'entrepôt auprès du propriétaire.
64. Un nouveau poste de responsable de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a été créé au bureau de pays. Ce poste permettra de s'assurer que les produits alimentaires achetés sont conformes aux normes du PAM et d'apporter, à l'intention des fournisseurs, du personnel et des partenaires coopérants, des orientations plus pertinentes sur tous les aspects liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des denrées alimentaires.

Yémen

65. En 2020, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés enregistrées au Yémen se sont élevées à 7 882 tonnes, dont 80 pour cent de farine de blé.
66. À Hajjah, après que le PAM a changé de partenaire coopérant, les autorités locales ont empêché la distribution, par ce nouveau partenaire, de 1 972 tonnes de farine de blé, de 10 tonnes de lentilles et de 65 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer. Deux mois plus tard, le partenaire a pu récupérer les vivres, mais il s'est avéré qu'ils étaient sévèrement infestés de parasites. Le PAM a procédé à la fumigation des produits, mais les autorités locales ont insisté pour qu'ils soient détruits.
67. Le PAM prend des mesures pour renforcer la coordination avec les autorités locales et le Secrétaire général du Conseil suprême pour la gestion et la coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale avant de choisir un nouveau partenaire coopérant; par ailleurs, d'autres partenaires seront nommés en renfort, pour faire face à d'éventuels déploiements d'urgence. En cas de sélection d'un nouveau partenaire, le PAM fera tout pour garantir un transfert des responsabilités en bonne et due forme et une transition sans heurts.
68. Le PAM fournit habituellement de la farine de blé blanche aux bénéficiaires. Toutefois, le taux d'extraction ayant récemment évolué, la farine fournie par le PAM a maintenant une teinte beige. Cette légère coloration n'a pas été acceptée par les bénéficiaires ni par les autorités locales. Le PAM a eu beau présenter le certificat de décharge de l'Organisation yéménite de normalisation, de métrologie et de contrôle qualité aux partenaires coopérants et aux autorités locales, la plupart des partenaires les ont refusés et les camions transportant la farine ont été contraints de retourner aux entrepôts à Aden. Lors de leur voyage de retour vers Aden, certains camions ont été arrêtés à des points de contrôle pour d'assez longues périodes. Une partie de la farine de blé a été infestée de ravageurs et d'autres sacs sont arrivés à expiration. La totalité des produits, soit 2 774 tonnes, a alors été refusée.
69. Afin d'éviter d'autres pertes de ce type, le taux d'extraction a de nouveau été abaissé, de 90 pour cent à 80-85 pour cent.
70. En outre, d'autres pertes concernant des lots d'huile végétale, de pois cassés et de haricots abîmés ou décolorés et déclarés impropres à la consommation humaine ont également été enregistrées. Chaque fois que possible, le PAM a limité les pertes en inspectant et en séparant les produits abîmés ou infestés. En collaboration avec le Service de la gestion des risques opérationnels et l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, le bureau de pays a envoyé des échantillons de suppléments nutritifs qui étaient décolorés et agglomérés en France et en Italie, afin qu'ils soient analysés en laboratoire. Les résultats permettront de déterminer la cause probable de ces problèmes afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

71. Les activités nutritionnelles sont mises en œuvre en partenariat avec le Ministère de la santé publique et de la population, qui régit toutes les interventions ayant trait à la nutrition, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. Lors des premières étapes d'intensification de l'activité, de janvier à mars 2019, le PAM a mis plus de temps que prévu à établir les accords de partenariat sur le terrain, ce qui a ralenti la mise en œuvre. Même après la signature de ces accords, des difficultés opérationnelles, principalement liées aux capacités de transport limitées, ont entraîné des retards d'expédition des produits depuis les entrepôts. Cette situation a été exacerbée par le fait que les partenaires coopérants n'étaient pas en mesure d'accepter les produits et que certains d'entre eux ont donc été renvoyés aux entrepôts du PAM à Aden. En juin 2019, le Secrétaire général du Conseil suprême pour la gestion et la coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale a émis une directive demandant que les marchandises passant de zones contrôlées par les forces gouvernementales reconnues par la communauté internationale à des zones contrôlées par les autorités *de facto* soient soumises à des procédures douanières. Cette directive a pour conséquence de doubler les formalités douanières, étant donné que les produits du PAM sont déjà soumis à ces procédures aux points d'entrée dans le pays à Aden et Shahan. En août 2019, le Ministère de la santé publique et de la population a publié une directive interdisant à toutes les organisations internationales ou nationales de distribuer des produits alimentaires destinés à la prévention et au traitement de la malnutrition ayant une durée de conservation inférieure à quatre mois et à six mois, respectivement. Comme suite à ces directives (Conseil suprême pour la gestion et la coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale et Ministère yéménite de la santé publique et de la population à Aden), de grandes quantités de produits nutritifs n'ont pu être ni distribuées dans le sud du pays, dans le cadre des programmes du PAM axés sur la nutrition, ni expédiées dans le nord, du fait des nouvelles procédures douanières. Cela a conduit à une perte totale de 840 tonnes de suppléments nutritifs et d'huile végétale.
72. Afin de limiter ces pertes à l'avenir, le bureau de pays a renforcé la capacité d'absorption des produits nutritifs en transférant certains produits aux programmes d'assistance alimentaire générale en vue d'une distribution immédiate. Par ailleurs, il a adopté une stratégie reposant sur la mise en place de deux filières d'approvisionnement, l'une pour le nord et l'autre pour le sud du pays, le but étant d'éviter l'accumulation, à Aden, de stocks ne pouvant être consommés avant expiration. Enfin, les volumes ont été ajustés de plus près sur la capacité de stockage des partenaires coopérants.
73. Les autres pertes après livraison supérieures aux seuils fixés sont imputables aux conflits armés en cours, à des incendies, des difficultés de transport et des dégâts provoqués par l'eau dans les entrepôts.

ANNEXE II

Pertes globales

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2020 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
CERBAR	Orge	7,550	2 034,26
CERMAZ	Maïs	4 340 000	1 526 221,40
CERMML	Farine de maïs	584,087	370 830,00
CERPAS	Pâtes	281,393	150 986,27
CERRIC	Riz	2 352,424	1 251 332,34
CERSOR	Sorgho/mil	7 633,455	2 552 936,04
CERWBG	Boulgour	44,521	22 106,21
CERWHE	Blé	1 836,832	514 101,79
CERWHF	Farine de blé	7 625,585	2 883 648,01
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	3,992	12 611,72
DAIUHT	Lait UHT	0,684	746,52
FRUDFR	Fruits séchés	27,746	41 343,15
FSHCFI	Poisson en conserve	1,478	7 431,01
MEACHK	Poulet en conserve	0,171	306,44
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	10,892	39 954,69
MIXCSB	Mélange maïs-soja	5 263,263	4 402 533,74
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	57,869	88 425,88
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	493,654	1 212 875,49
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	207,443	551 934,97
MIXRTF	Aliments thérapeutiques prêts à consommer	0,069	203,86
MIXWSB	Mélange blé-soja	1 888,881	1 377 045,35
MSCHAL	Halva	0,610	1 618,89
MSCMNP	Micronutriments en poudre	0,886	12 076,51
MSCSAL	Sel iodé	46,936	10 151,36
MSCSPC	Épices	0,053	70,09
MSCSUG	Sucre	530,652	239 991,94
MSCTOM	Tomates transformées	0,106	-
MSCYEA	Levure	1,247	2 712,77
OILOLV	Huile d'olive	0,029	76,67
OILVEG	Huile végétale	1 657,645	2 090 009,00
PPFRTN	Rations	191,455	141 221,02
PULBEA	Haricots	764,432	619 968,20
PULCKP	Pois chiches	519,106	325 237,44
PULCPU	Légumes secs en conserve	0,460	516,33
PULCVE	Légumes en conserve	0,062	64,75

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2020 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
PULLEN	Lentilles	751,308	416 980,43
PULPEA	Pois	182,317	102 420,43
PULSLN	Lentilles cassées	898,869	569 611,01
PULSPE	Pois cassés	1 564,682	880 425,40
Total		39 772,844	22 422 761,35

ANNEXE III

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2020 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% des pertes (en dollars)
CERMAZ	Maïs	2 149,551	704 527,70	7,92
CERMML	Farine de maïs	308,029	206 111,64	2,32
CERPAS	Pâtes	258,777	140 015,46	1,57
CERRIC	Riz	951,003	498 192,39	5,60
CERSOR	Sorgho/mil	4 559,560	1 412 761,91	15,88
CERWBG	Boulgour	2,891	1 476,79	0,02
CERWHE	Blé	1 790,283	463 957,47	5,22
CERWHF	Farine de blé	1 021,026	381 878,67	4,29
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	0,567	1 922,90	0,02
FRUDFR	Fruits séchés	5,178	8 073,50	0,09
FSHCFI	Poisson en conserve	0,870	4 401,58	0,05
MEACHK	Poulet en conserve	0,010	17,80	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	0,073	281,46	0,00
MIXCSB	Mélange maïs-soja	2 950,816	2 240 383,43	25,19
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	7,396	10 831,53	0,12
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	100,190	268 603,77	3,02
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	8,302	23 528,24	0,26
MIXWSB	Mélange blé-soja	1,698	1 350,45	0,02
MSCMNP	Micronutriments en poudre	0,010	156,10	0,00
MSCSAL	Sel iodé	2,024	389,48	0,00
MSCSUG	Sucre	286,879	128 386,09	1,44
MSCYEA	Levure	0,304	652,88	0,01
OILVEG	Huile végétale	533,978	624 194,19	7,02
PPFRTN	Rations	14,049	7 165,12	0,08
PULBEA	Haricots	247,696	193 807,99	2,18
PULCKP	Pois chiches	451,613	284 145,12	3,19
PULCPU	Légumes secs en conserve	0,002	2,26	0,00
PULCVE	Légumes en conserve	0,001	1,03	0,00
PULLEN	Lentilles	605,390	335 750,10	3,77
PULPEA	Pois	47,786	27 744,56	0,31
PULSLN	Lentilles cassées	846,012	534 623,20	6,01
PULSPE	Pois cassés	746,102	390 330,40	4,39
Total général		17 898,066	8 895 665,21	

ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2020 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	2 872,240	1 993 895,71
Détérioration de l'emballage	4,176	2 800,48
Inondations et autres catastrophes naturelles	589,172	357 077,85
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	1 236,632	473 526,10
Transport inadapté	8 462,464	4 439 396,23
Incendie	18,150	7 608,01
Analyse des produits par sondage	70,455	44 649,03
Troubles civils	1,320	567,17
Pillage/vol	10,456	3 802,91
Mauvaise manutention	111,297	58 990,49
Traitement ou transformation des produits	75,117	55 743,61
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	4 051,020	1 339 521,55
Livraisons incomplètes	222,964	70 709,56
Cargaisons incomplètes	170,753	46 534,72
Variation de poids	1,850	841,79
Total général	17 898,066	8 895 665,21

ANNEXE V

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Valeur des pertes après livraison (en dollars)	% du total des pertes
Attaque de termites	12 610,29	0,09
Casse pendant le chargement	6 925,45	0,05
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	1 490 349,54	11,02
Détérioration de l'emballage	24 381,80	0,18
Inondations et autres catastrophes naturelles	167 883,86	1,24
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	2 588 929,71	19,14
Transport inadapté	1 554 214,46	11,49
Infestation	109 651,21	0,81
Incendie	250 810,97	1,85
Surdimensionnement	20 649,50	0,15
Analyse des produits par sondage	73 699,35	0,54
Troubles civils	499 027,13	3,69
Pillage/vol	918 409,22	6,79
Mauvaise manutention	517 437,37	3,83
Traitement ou transformation des produits	4 381,40	0,03
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	5 072 621,01	37,50
Livraisons incomplètes	32 005,08	0,24
Distribution sans autorisation	121 959,09	0,90
Variation de poids	38 996,45	0,29
Imbibition des sacs	1 812,73	0,01
Chargement imbibé de gazole	1 142,53	0,01
Chargement imbibé d'huile	2,97	0,00
Chargement imbibé d'eau	19 195,00	0,14
Total général	13 527 096,14	

ANNEXE VI

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020								
Quantités et valeur des pertes par région								
Région	Stock initial (2020)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison	
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	42 315	29 957 946	275 883	156 399 507	318 198	186 357 452	1 479	1 050 948
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	450 730	223 131 711	2 244 721	1 017 929 802	2 695 451	1 241 061 512	9 984	5 516 227
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	79 870	59 869 591	511 172	285 763 928	591 042	345 633 520	2 055	1 658 883
Bureau régional pour l'Afrique australe	80 763	60 118 128	529 008	263 718 405	609 771	323 836 533	2 687	1 781 674
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	265 709	145 150 944	1 130 044	530 262 479	1 395 753	675 413 423	4 865	2 937 738
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	11 115	8 493 617	44 926	39 946 695	56 040	48 440 312	804	581 625
Total général	930 502	526 721 938	4 735 754	2 294 020 815	5 666 255	2 820 742 753	21 875	13 527 096

ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge
CERBAR	Orge	1 086 137,33	2 034,26	0,19
CERBHW	Blé noir	5 707,76	-	0,00
CERMAZ	Maïs	134 543 406,59	821 693,70	0,61
CERMML	Farine de maïs	86 548 242,39	164 718,36	0,19
CERPAS	Pâtes	3 065 696,08	10 970,81	0,36
CERRIC	Riz	206 882 311,83	753 139,95	0,36
CERSOR	Sorgho/mil	312 571 071,40	1 140 174,13	0,36
CERWBG	Boulgour	29 100 489,70	20 629,42	0,07
CERWHE	Blé	144 432 828,07	50 144,32	0,03
CERWHF	Farine de blé	405 668 513,67	2 501 769,34	0,62
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	4 361 787,44	10 688,82	0,25
DAIUHT	Lait UHT	1 374 006,25	746,52	0,05
FRUDFR	Fruits séchés	5 958 334,94	33 269,65	0,56
FSHCFI	Poisson en conserve	15 882 579,77	3 029,43	0,02
MEABEF	Bœuf en conserve	416 395,83	-	0,00
MEACHK	Poulet en conserve	297 802,71	288,64	0,10
MIXBIS	Biscuits	64 887,58	-	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	292 124,29	39 673,23	13,58
MIXCSB	Mélange maïs-soja	229 006 135,05	2 162 150,31	0,94
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	56 079 370,94	77 594,35	0,14
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	204 579 915,01	944 271,72	0,46
MIXPWB	Mélange pois-blé	419 897,68	-	0,00
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	45 026 549,57	528 406,73	1,17
MIXRTF	Aliments thérapeutiques prêts à consommer	207 106,87	203,86	0,10
MIXWSB	Mélange blé-soja	48 780 467,22	1 375 694,90	2,82
MIXWSF	Farine blé-soja	90 505,00	-	0,00
MSCHAL	Halva	3 142,81	1 618,89	51,51
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1 130 294,74	11 920,41	1,05
MSCSAL	Sel iodé	3 944 730,25	9 761,88	0,25
MSCSPC	Épices	10 480,52	70,09	0,67
MSCSUG	Sucre	18 268 391,04	111 605,85	0,61
MSTOM	Tomates transformées	3 038,74	-	0,00
MSCYEA	Levure	849 889,67	2 059,89	0,24
OIOLV	Huile d'olive	99 621,28	76,67	0,08
OILVEG	Huile végétale	378 905 341,34	1 465 814,81	0,39

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge
PPFRTN	Rations	186 772 519,10	134 055,90	0,07
PULBEA	Haricots	100 320 948,92	426 160,21	0,42
PULCKP	Pois chiches	10 512 812,73	41 092,32	0,39
PULCPU	Légumes secs en conserve	516 413,08	514,07	0,10
PULCVE	Légumes en conserve	68 341,61	63,72	0,09
PULLEN	Lentilles	41 952 519,14	81 230,33	0,19
PULPEA	Pois	36 777 714,79	74 675,87	0,20
PULSLN	Lentilles cassées	2 785 558,51	34 987,81	1,26
PULSPE	Pois cassés	100 190 082,04	490 095,00	0,49
TUBCAF	Farine de manioc	23 400,00	-	0,00
TUBFRS	Tubercules – frais	865 241,24	-	0,00
Total général		2 820 742 752,51	13 527 096,14	0,48

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020						
Quantité et valeur des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (<i>en dollars</i>) en % de la quantité totale prise en charge
		Quantité (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	Quantité (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	136 884,5	74 001 496	1 421,6	1 003 432	1,36
	Bangladesh	77 120,7	49 836 691	9,3	9 140	0,02
	Cambodge	6 080,5	4 950 692	10,6	5 259	0,11
	République populaire démocratique de Corée	11 797,7	6 322 212	-	0	0,00
	République démocratique populaire lao	4 040,1	3 836 638	4,3	3 927	0,10
	Myanmar	42 939,8	19 590 990	30,2	26 447	0,13
	Népal	5 843,8	4 448 330	2,7	1 979	0,04
	Pakistan	33 310,4	22 798 594	0,7	764	0,00
	Philippines	23,9	16 404	-	0	0,00
	Sri Lanka	157,1	555 404	-	0	0,00
Total		318 198,3	186 357 452,2	1 479,4	1 050 948,0	0,56
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Algérie	31 476,7	12 300 887	32,0	19 906	0,16
	Arménie	2 512,2	1 922 997	-	0	0,00
	Égypte	14,2	29 309	-	0	0,00
	République islamique d'Iran	5 566,9	2 536 976	21,5	6 180	0,24
	Iraq	5 073,9	2 642 799	2,8	1 440	0,05
	Jordanie	1 860,1	2 737 513	7,0	9 821	0,36
	Kirghizistan	7 867,8	4 177 604	2,4	835	0,02
	Liban	16 637,3	6 874 638	13,7	5 333	0,08
	Libye	12 278,6	9 032 769	35,5	21 276	0,24
	État de Palestine	9 029,6	6 218 690	0,5	327	0,01
	Soudan	597 184,5	202 712 119	590,0	286 449	0,14
	République arabe syrienne	701 672,2	396 772 463	856,2	518 182	0,13
	Tadjikistan	8 045,1	3 901 455	0,4	214	0,01
Yémen	1 296 231,6	589 201 292	8 422,3	4 646 266	0,79	
Total		2 695 450,9	1 241 061 512,3	9 984,4	5 516 227,4	0,44

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020						
Quantité et valeur des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (<i>en dollars</i>) en % de la quantité totale prise en charge
		Quantité (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	Quantité (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Bénin	20 448,7	8 475 887	43,7	23 273	0,27
	Burkina Faso	108 729,5	53 206 082	319,9	251 359	0,47
	Cameroun	59 913,9	29 627 019	647,5	279 977	0,95
	République centrafricaine	43 931,6	29 838 740	231,9	241 184	0,81
	Tchad	94 636,3	54 759 439	194,1	200 598	0,37
	Côte d'Ivoire	7 526,3	4 539 269	0,4	274	0,01
	Gambie	1 143,8	623 244	0,0	2	0,00
	Guinée	8 637,0	5 537 356	70,0	40 988	0,74
	Guinée-Bissau	2 638,4	3 094 267	0,3	318	0,01
	Libéria	29 258,9	15 011 819	15,3	8 394	0,06
	Mali	11 539,7	9 971 847	119,6	87 374	0,88
	Mauritanie	7 844,5	4 393 980	3,1	2 366	0,05
	Niger	84 758,1	56 119 882	24,8	14 213	0,03
	Nigéria	100 599,0	65 552 273	360,9	497 960	0,76
	Sénégal	211,0	513 836	0,0	81	0,02
	Sierra Leone	9 051,2	4 262 324	23,2	10 521	0,25
Togo	174,0	106 256	-	0	0,00	
Total		591 041,8	345 633 519,6	2 054,7	1 658 883,2	0,48
Bureau régional pour l'Afrique australe	Angola	1 180,1	442 484	4,5	3 578	0,81
	Congo	12 096,5	9 046 374	218,1	108 502	1,20
	République démocratique du Congo	101 195,2	86 220 555	1 098,7	939 410	1,09
	Lesotho	4 220,3	3 514 922	7,2	6 779	0,19
	Madagascar	28 136,3	14 510 007	43,6	30 669	0,21
	Malawi	7 889,8	4 958 203	156,0	47 616	0,96
	Mozambique	50 926,7	31 628 708	965,7	549 530	1,74
	Namibie	13 812,5	7 643 428	-	0	0,00
	Swaziland	4 993,7	2 583 658	0,2	100	0,00
	République-Unie de Tanzanie	59 639,9	26 537 096	105,4	51 439	0,19
	Zambie	6 877,1	4 086 932	1,7	1 105	0,03
	Zimbabwe	318 802,6	132 664 165	86,0	42 946	0,03
Total		609 770,6	323 836 533,2	2 687,1	1 781 674,3	0,55

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020						
Quantité et valeur des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (<i>en dollars</i>) en % de la quantité totale prise en charge
		Quantité (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	Quantité (<i>en tonnes</i>)	(<i>en dollars</i>)	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Burundi	33 871,0	24 597 727	15,9	15 371	0,06
	Djibouti	10 227,7	5 088 949	8,4	8 373	0,16
	Éthiopie	666 696,0	257 252 671	463,4	294 342	0,11
	Kenya	73 733,9	42 657 094	63,1	25 862	0,06
	Rwanda	6 952,3	4 968 930	0,9	772	0,02
	Somalie	126 446,0	93 640 519	50,4	62 048	0,07
	Soudan du Sud	346 666,7	188 282 955	3 143,2	2 099 192	1,11
	Ouganda	131 159,7	58 924 579	1 119,6	431 777	0,73
Total		1 395 753	675 413 423	4 865	2 937 738	0,43
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Bahamas	8,0	64 493	-	0	0,00
	Colombie	12 291,3	15 699 180	5,5	5 934	0,04
	Cuba	3 097,1	2 828 417	0,1	119	0,00
	République dominicaine	1 185,9	864 742	47,3	25 126	2,91
	Guatemala	497,0	528 045	-	0	0,00
	Haïti	17 384,1	10 439 323	295,7	154 666	1,48
	Honduras	14 302,5	11 681 319	149,0	81 805	0,70
	Nicaragua	7 274,5	6 334 794	306,9	313 974	4,96
Total		56 040	48 440 312	804	581 625	1,20
Total général		5 666 255,4	2 820 742 752,5	21 874,8	13 527 096,1	0,48

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020										
Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent du volume total pris en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars										
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.02.031.NPA1	MIXWSB	7 662,93	5 425 033,58	1 315,62	952 472,11	17,17	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Burkina Faso	BF02	BF02.04.041.ACL1	OILVEG	230,28	378 148,19	26,05	34 183,55	11,31	
Bureau régional pour l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD01	CD01.01.011.URT2	CERRIC	2 564,97	2 000 148,44	296,23	237 107,64	11,55	
Bureau régional pour l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD01	CD01.02.021.NPA1	MIXCSB	5 377,89	3 887 153,26	297,13	246 837,67	5,53	
Bureau régional pour l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD01	CD01.02.021.NTA1	MIXCSB	4 059,46	2 901 599,98	265,45	230 566,23	6,54	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF01	CF01.01.011.URT1	MIXBP5	62,55	219 869,29	8,40	32 416,23	13,43	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF01	CF01.01.011.URT1	MIXCSB	2 426,57	1 651 237,02	77,02	70 114,59	3,17	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF01	CF01.02.021.NPA1	MIXCSB	63,52	81 578,68	22,17	28 517,70	34,90	
Bureau régional pour l'Afrique australe	Congo	CG01	CG01.01.011.URT1	CERRIC	4 732,73	2 668 638,42	203,77	96 384,48	4,31	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Cameroun	CM01	CM01.01.011.URT1	CERSOR	9 571,95	3 313 197,73	426,45	159 586,06	4,46	
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	République dominicaine	DO02	DO02.02.021.CSI1	MIXCSB	1 130,50	739 345,52	47,32	25 126,22	4,19	

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent du volume total pris en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Guinée	GN02	GN02.01.021.URT1	CERRIC	1 465,65	844 096,34	36,65	21 107,47	2,50
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Honduras	HN01	HN01.02.021.NPA1	MIXCSB	1 222,80	1 056 184,25	130,86	70 856,76	10,70
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Haïti	HT02	HT02.01.021.SMP1	CERMAZ	250,00	124 237,50	250,00	124 237,02	100,00
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Mali	ML02	ML02.01.021.SMP1	CERRIC	131,20	69 310,89	49,85	26 819,63	38,00
Bureau régional pour l'Afrique australe	Malawi	MW01	MW01.01.011.URT1	CERMAZ	1 546,45	447 693,33	148,73	43 422,13	9,62
Bureau régional pour l'Afrique australe	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	CERMAZ	22 502,48	8 492 950,54	543,04	186 947,16	2,41
Bureau régional pour l'Afrique australe	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	MIXCSB	2 940,81	1 818 239,18	195,01	128 308,21	6,63
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Nigéria	NG01	NG01.01.011.NPA1	OILVEG	918,54	1 471 349,33	70,63	139 767,24	7,69
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Nigéria	NG01	NG01.01.011.URT1	OILVEG	4 869,76	6 500 691,81	117,90	234 993,17	2,42
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Nicaragua	NI02	NI02.01.011.SMP1	MIXCSB	1 100,58	858 672,26	303,84	311 384,34	27,61
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERSOR	279 311,73	69 909 838,29	415,01	108 407,77	0,15
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	MIXCSB	33,98	37 590,20	33,98	37 590,20	100,00

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent du volume total pris en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	CERRIC	1 479,20	1 351 515,46	114,12	22 985,96	7,72
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	CERSOR	189 254,52	69 816 324,07	1 636,08	668 845,54	0,86
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	OILVEG	13 730,58	15 695 164,36	206,97	243 759,47	1,51
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	PULSPE	16 693,70	9 039 775,79	312,66	195 966,80	1,87
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXCSB	20 618,79	23 129 526,32	533,67	623 698,67	2,59
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXLNS	9 585,69	23 869 317,57	50,81	137 368,42	0,53
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXRSF	398,58	1 099 677,03	9,79	29 338,59	2,46
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	République arabe syrienne	SY02	SY02.01.011.URT1	CERRIC	52 611,06	23 323 953,96	221,56	113 133,95	0,42
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Tchad	TD01	TD01.01.011.URT1	PULBEA	2 912,57	1 442 768,34	58,25	47 603,05	2,00
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Ouganda	UG01	UG01.01.011.URT1	CERMAZ	70 708,33	22 417 658,71	906,53	306 746,17	1,28
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	201068	201068.F.1	CERWHF	88,85	44 185,97	67,38	36 640,75	75,83
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	201068	201068.F.1	OILVEG	114,33	101 158,14	113,46	100 671,33	99,24

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2020										
Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent du volume total pris en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars										
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	201068	201068.F.1	PPFRTN	56,46	133 202,24	12,22	28 143,10	21,65	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	201068	201068.F.1	PULSPE	320,87	165 630,18	68,08	33 582,93	21,22	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	CERWHF	905 263,19	286 865 464,60	6 279,58	2 371 908,63	0,69	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	MIXLNS	9,67	23 860,19	9,67	23 860,19	100,00	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	MIXWSB	68,13	46 525,67	68,13	46 525,67	100,00	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	OILVEG	96 727,02	111 043 021,44	121,44	130 374,34	0,13	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	PULBEA	36 033,75	37 027 392,88	166,55	177 066,90	0,46	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	PULLEN	2 261,68	1 274 404,73	65,17	32 792,53	2,88	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	PULSPE	63,26	26 518,50	43,38	20 781,34	68,58	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.02.021.NTA1	MIXLNS	17 976,66	39 621 494,34	252,07	584 713,74	1,40	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.02.021.NTA1	MIXRSF	160,36	412 999,41	160,36	412 999,41	100,00	
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	Yémen	YE01	YE01.02.021.NTA1	MIXWSB	32 871,68	24 992 745,27	454,93	342 553,20	1,38	

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE X

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008-2020						
Année	Volume total pris en charge (en tonnes)	Volume de pertes (en tonnes)	Pertes en pourcentage du volume total pris en charge	Valeur totale des produits pris en charge (en dollars)	Valeur des pertes (en dollars)	Pertes en pourcentage de la valeur totale
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42
2019	5 515 651	24 113	0,44	2 611 217 157	14 894 532	0,57
2020	5 666 255	21 875	0,39	2 820 742 753	13 527 096	0,48